

Annexes des risques hors PPR

Risque incendie

Risque mouvements de terrain

(complément au PPR)

Risque sismique

Risque minier



Annexes des risques hors PPR

Risque incendie

Risque mouvements de terrain
(complément au PPR)

Risque sismique

Risque minier





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013343-0007

**signé par
Le Préfet**

le 09 Décembre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

Arrêté du 09 décembre 2013 relatif à la
définition des espaces exposés aux risques
d'incendies de forêt.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture
et de la Forêt

**Arrêté du 09 DEC. 2013 relatif
à la définition
des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code forestier, notamment les articles L. 111-2, L. 131-1, L. 134-6, R. 131-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la consultation publique préalable à la publication du présent arrêté, organisée du 30 septembre au 25 octobre 2013,

VU l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 28 août 2013,

CONSIDERANT QUE le département des Bouches-du-Rhône étant soumis à un risque élevé d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, il convient d'y définir les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt,

CONSIDERANT QUE les dispositions édictées en matière de débroussaillage pour assurer la prévention des incendies de forêts, faciliter la lutte contre ces incendies et en limiter les conséquences, doivent être mises en œuvre y compris sur les terrains classés en « espace boisé classé » en application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

I. DÉFINITIONS

ARTICLE 1 :

Au sens du présent arrêté, on entend par massifs forestiers exposés aux risques d'incendies,

les terrains en nature de bois, forêts, garrigues, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des massifs forestiers continus et homogènes, à l'exclusion des formations forestières soumises à des risques faibles.

ARTICLE 2 :

Au sens du présent arrêté, on entend par formations forestières soumises à des risques faibles les formations forestières en milieux humides et le long des cours d'eau permanents, les boqueteaux et bois s'ils sont situés à plus de 25 mètres de terrains similaires et qui présentent une superficie inférieure à 4 hectares ainsi que ceux ayant une largeur moyenne inférieure à 25 mètres.

ARTICLE 3 :

Au sens du présent arrêté, on entend par espaces exposés aux risques d'incendies de forêt, les massifs forestiers au sens de l'article 1 et les zones situées à moins de 200 mètres de ces massifs.

II. CARTOGRAPHIE

ARTICLE 4 :

La carte des massifs forestiers exposés aux risques d'incendies répondant à la définition de l'article 1^{er} est annexée au présent arrêté (ANNEXE 1).

ARTICLE 5 :

La carte des espaces exposés aux risques d'incendies répondant à la définition de l'article 3 est annexée au présent arrêté (ANNEXE 2).

Les cartes peuvent être visualisées en ligne sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

III. PUBLICATION

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires de toutes les communes du département des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant deux mois. A l'issue de cette période, un certificat d'affichage sera adressé à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

IV. EXÉCUTION

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-provence,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,

Les Maires du département,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur départemental de la protection des populations,
Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur départemental de la sécurité publique,
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le Commandant du bataillon des marins-pompiers de Marseille,
Le Directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts,
Le Directeur du parc national des Calanques,
Le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
Le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et affiché dans toutes les mairies du département.

Marseille, le

09 DEC. 2013

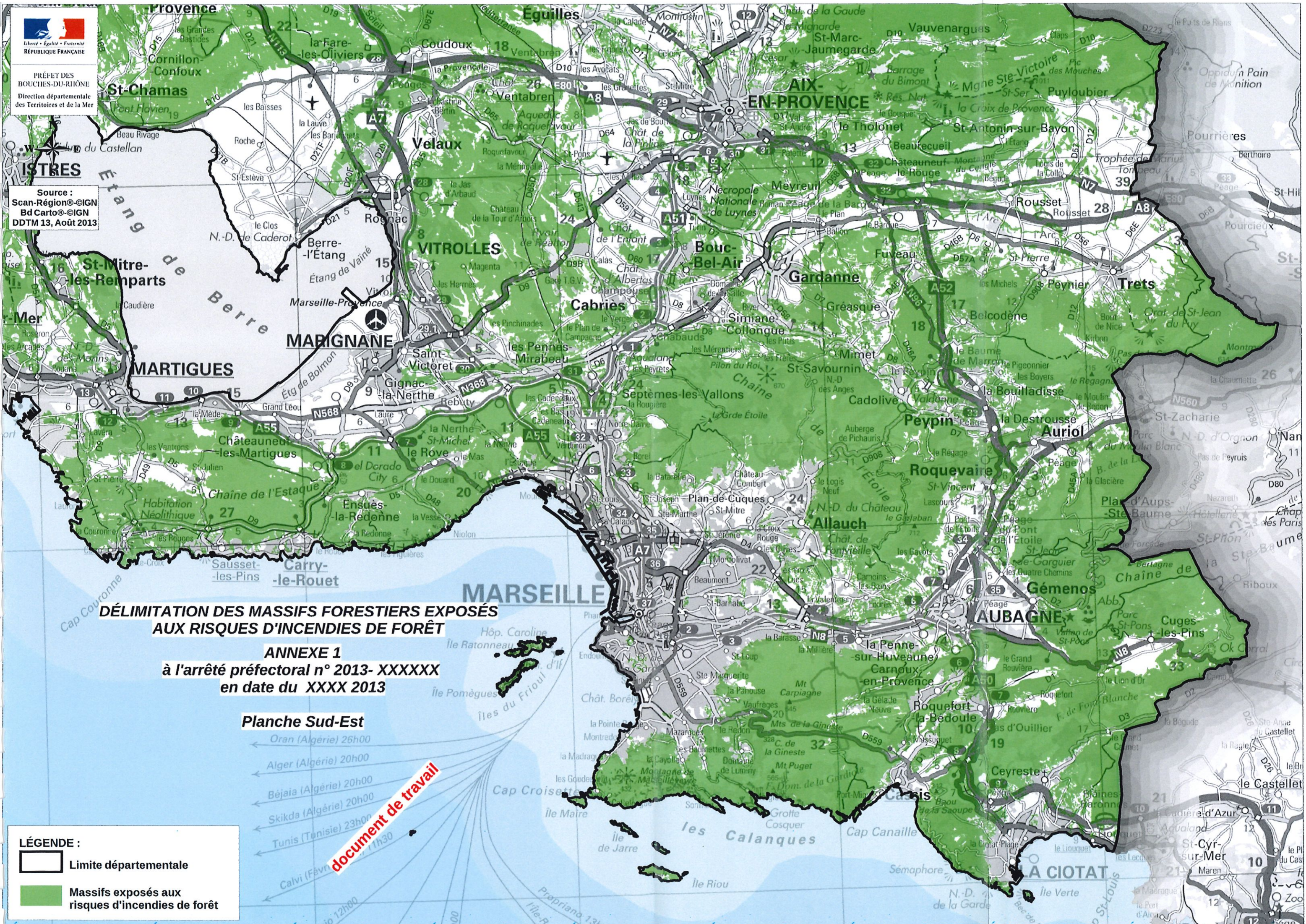


Michel CADOT



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale des Territoires et de la Mer

Source :
Scan-Région®-IGN
Bd Carto®-IGN
DDTM 13, Août 2013





DÉLIMITATION DES MASSIFS FORESTIERS EXPOSÉS AUX RISQUES D'INCENDIES DE FORÊT

ANNEXE 1
à l'arrêté préfectoral n° 2013- XXXXX
en date du XXXX 2013

Planche Sud-Est

- ← Oran (Algérie) 26h00
- ← Alger (Algérie) 20h00
- ← Béjaïa (Algérie) 20h00
- ← Skikda (Algérie) 20h00
- ← Tunis (Tunisie) 23h00
- ← Calvi (Février) 11h30

LÉGENDE :

-  Limite départementale
-  Massifs exposés aux risques d'incendies de forêt

Annexes des risques hors PPR

Risque incendie

Risque mouvements de terrain

(complement au PPR)

Risque sismique

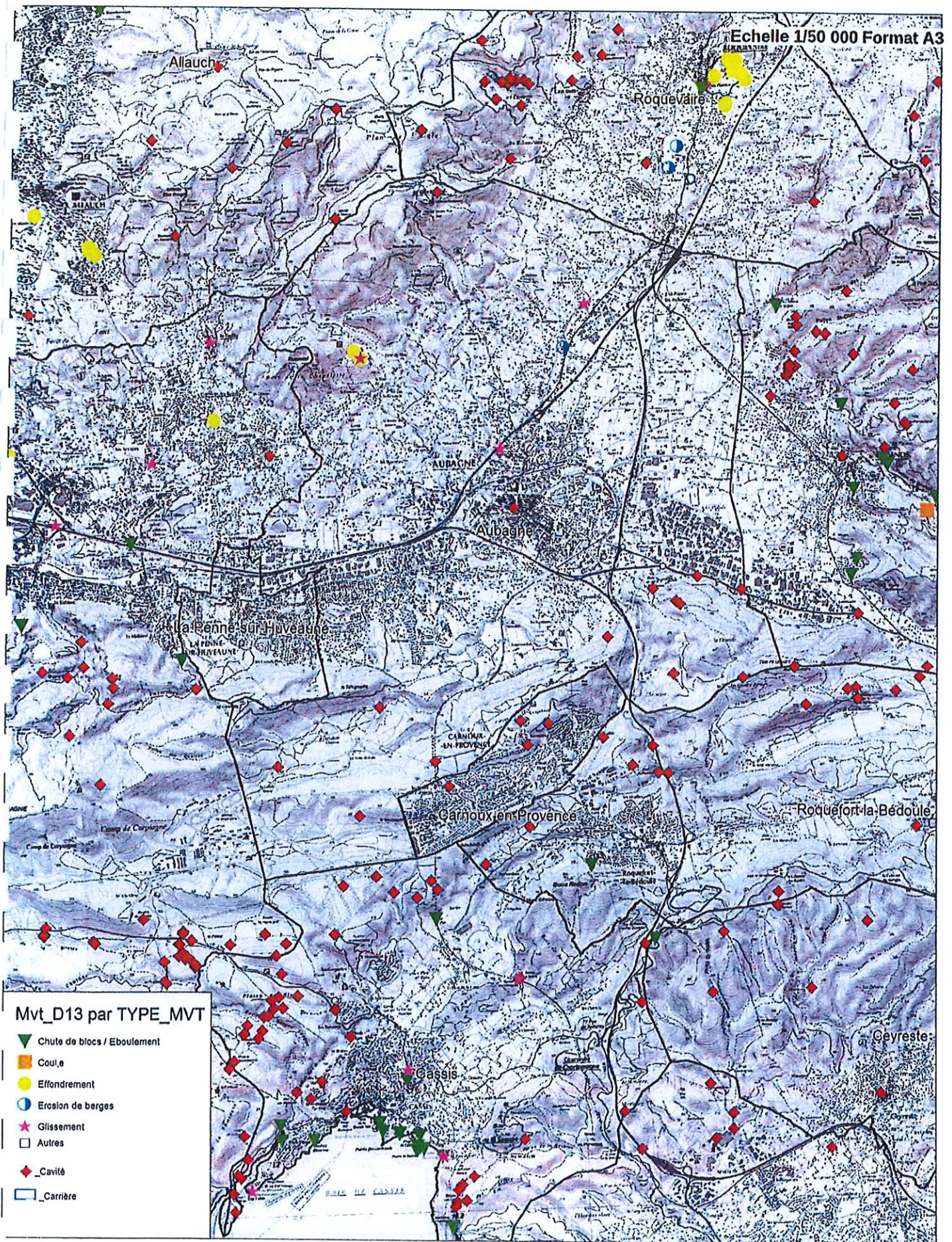
Risque minier



Commune d'Aubagne

Phénomènes reconnus

Cavités - Carrières souterraines



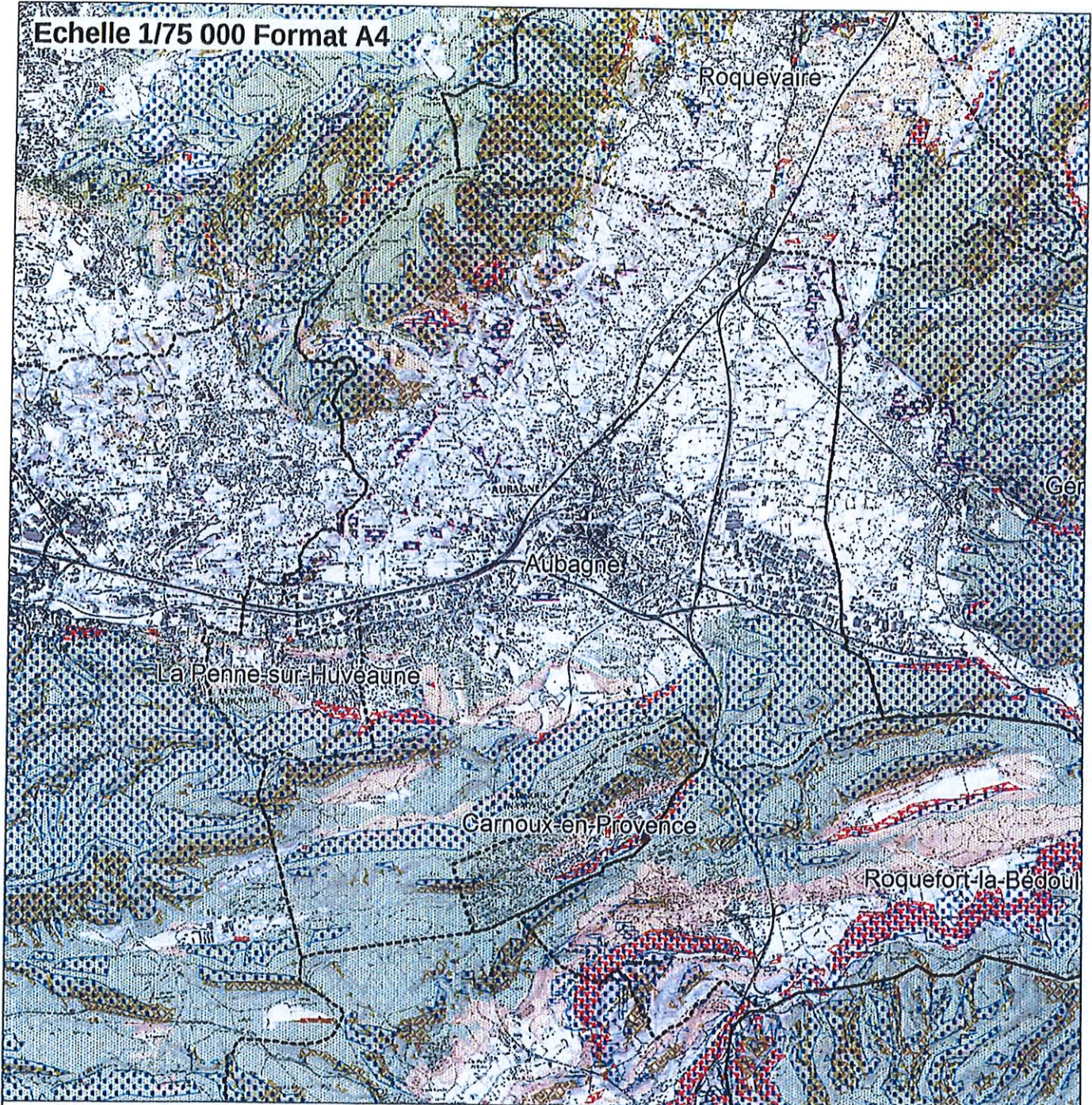
Commune d'Aubagne Susceptibilité Mouvements de terrain

PRÉFET DES
 BOUCHES-DU-RHÔNE
 Direction départementale
 des Territoires et de la Mer

▲ nord

Source :
 BdTopo©-IGN
 Scan25©-IGN
 BRGM, Decembre 2007
 DDTM 13, Janvier 2015

Echelle 1/75 000 Format A4



Susceptibilité mouvements de terrain

Echelle de validité 1/100 000

	Zone potentiellement exposée aux chutes de blocs		Zone potentiellement exposée aux coulées boueuses et charriages torrentiels
	Effondrement (Karst)		Glissement de terrain
	Effondrement (gypse)		Glissement et chutes de bloc éventuelles
	Effondrement (carrières)		

Annexes des risques hors PPR

Risque incendie

Risque mouvements de terrain
(complément au PPR)

Risque sismique

Risque minier

Transmission d'Informations aux Maires (TIM)
Une démarche d'information préventive
au titre de l'article L. 125-2
du Code de l'Environnement

DOSSIER COMPLET D'INFORMATION

à consulter ou télécharger sur <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Porter-a-Connaissance-des-risques-Sismique-et-Retrait-Gonflement-des-Argiles/Le-Risque-Sismique>

Aléa sismique dans le département des Bouches-du-Rhône

Rappel de la réglementation parasismique nationale en vigueur depuis le 1er mai 2011
Actualisation au 1er juillet 2015



La

(LA DDTM 13)

SOMMAIRE

ANNEXE A La réglementation parasismique nationale en vigueur	5
A.1 La prise en compte du risque sismique dans l'aménagement.....	6
A. LA L'application des règles de construction parasismique.....	
A. LB Le document d'urbanisme.....	6
A.1.0 Le Plan de Prévention des Risques.....	
A.2 La réglementation parasismique nationale	
A.2.A Cadre législatif et réglementaire	7
A.2.B L'aléa - le zonage sismique	7
A.2. C Les enjeux - Ouvrages « à risque normal » et ouvrages « à risque spécial »	11
A.3 La construction parasismique	19
A.3.A L'implantation.....	19
A.3.B La conception.....	21
A.3. C L'exécution.....	23
A.4 Responsabilité des acteurs	27
A.4.A Prérogatives de l'Etat, du maire et du citoyen	27
A.4.B Responsabilités plus généralement de tout risque majeur des professionnels de l'aménagement et de la construction	27
A.4. C Responsabilités des gestionnaires de réseaux et d'infrastructures prioritaires.....	28
ANNEXE B Dossier d'information sur le phénomène sismique pour l'Information Préventive	29
B.1 Présentation du phénomène sismique	30
B. LA Les plaques Tectoniques.....	30
B.1.B Qu'est qu'un séisme ?	32
B.1.0 Les failles	33
B. I. D Contexte régional et local.....	36
B.1,E Les effets d'un séisme	43
B.2 Prédiction, Prévision et Prévention.....	49
B.2.A La prédiction (à court terme).....	49
B.2. B La prévision (à long terme)	49
B.2. C La Prévention	50
ANNEXE C Organisation des secours et consignes de sécurité	51
C.1 L'organisation des secours	52
C.1.A Au niveau départemental.....	52
C. LB Au niveau communal	52
C. I.0 Au niveau individuel	52
C.2 Affichage des consignes de sécurité	53
C.3 Les consignes individuelles de sécurité	54

Annexes des risques hors PPR

Risque incendie

Risque mouvements de terrain

(complement au PPR)

Risque sismique

Risque minier



DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Exploitations Lignitifères Provençales

Bouches du-Rhône et Var




COMMUNE D'AUBAGNE (13)

ANNEXE C1 - CARTE DES ALÉAS "MOUVEMENTS DE TERRAIN"



OUVRAGES DEBOUCHANT AU JOUR

-  Puits/Cheminée matérialisé(e)
-  Puits/Cheminée localisé(e)
-  Galerie matérialisée
-  Galerie localisée
-  Descenderie matérialisée
-  Descenderie localisée




ENVELOPPE DES TRAVAUX

-  Emprise de travaux avérés
-  Zone potentiellement affectée par des travaux miniers
-  Tranchée

LIMITES ADMINISTRATIVES

-  Limite de Commune
-  Limite de Concession

NIVEAUX D'ALEA

-  Fort
-  Moyen
-  Faible

TYPE D'ALEAS

-  Effondrement localisé
-  Effondrement localisé sur puits
-  Tassement
-  Glissement superficiel

GEODERIS

**COMMUNE DE
ROQUEVAIRE**



Secteur du Garlaban

**COMMUNE DE
AUBAGNE**

